

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
lors de la séance du Conseil Municipal du 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 31 Mai 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

EXCUSÉ : MERCIER Olivier

Secrétaire de séance : REMPILLON Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Au cours de sa séance du 6 Juin 2024, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Olivier MERCIER,
- approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Mai 2024.

Aménagement du territoire :

1. Proposition de motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture Maritime le 6 Mars 2024 :

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- Adopte la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélé par la Préfecture maritime le 6 mars 2024.

Domaine et Patrimoine :

2. Réaffectation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique :

➤ **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – phase APD**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le forfait définitif de rémunération à 82 954.56 € HT, le coût prévisionnel définitif (phase APD) étant connu et s'élevant à 956 800 € HT,
- Accepte la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet TPAA de Fontenay le Comte (architecte mandataire).

3. Proposition de dépôt aux Archives Départementales des fonds suivants :

➤ **Fonds scolaires (archives de l'école publique de garçons)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt au Service Départemental des Archives du fonds scolaire concernant l'école de garçons.

➤ **Film de 2023 sur la commune de la Réorthe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le dépôt du film de l'Association Culture & Loisirs « Mémoire locale » enregistré avec l'association « Ripardière Productions » de la Roche sur Yon, au Service Départemental des Archives.

Affaires financières :

4. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les projets de sécurisation tels que décrits dans la délibération,
- Valide le plan de financement tel qu'exposé,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2024,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour entreprendre les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Affectation et distribution des revenus 2023 des terres des Bois Gâts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'arrêter le nombre des ayants droits à 413,
- De fixer à 7 euros la part de chacun des ayants droits,
- De charger Madame le Maire de mener à bien la distribution des revenus qui se fera en Mairie.

6. Convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse avec les communes de La Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré – Proposition d'avenant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte La passation d'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse pour la durée du présent mandat prenant en compte :
 - le retrait de la commune de Thiré du groupement,
 - l'ajout d'un article portant sur la prise en charge des travaux d'investissement rédigé ainsi :
« Article 8 bis – Participation financière des communes aux travaux d'investissement
Si les 3 communes (La Réorthie, la Chapelle Thémer et Saint Martin Lars) décident d'effectuer des travaux d'amélioration sur la désherbeuse, la commune de la Réorthie, commune référente, règlera l'intégralité de la facture. Les communes de la Chapelle Thémer et Saint Martin Lars verseront chacune un tiers des travaux (FCTVA déduit).
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention.

7. Contractualisation d'un Emprunt suite à la consultation

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, DECIDE de contracter un emprunt, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat de prêt	:	20 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer la réaffectation d'une friche semi-industrielle
Montant	:	431 000 €
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/08/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	Taux fixe de 3,77 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité semestrielle
Mode d'amortissement	:	constant

8. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

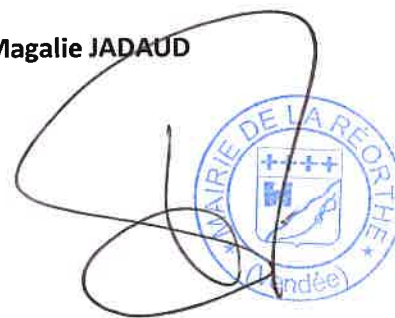
- Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour consulter les établissements bancaires et négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir.

Affaires diverses :

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés, la conclusion ou révision de louage de choses et l'exercice du droit de préemption.

Le Maire, **Magalie JADAUD**



Document mis en ligne sur le site internet
de la commune de la Réorthe et affiché en Mairie
conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
Le 13/06/2024